

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	15	
Procuration(s)	2	
Date convocation : 08 octobre 2026		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHÉ Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, ARZUR Lorène.

Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : PENVERN Anne-Laure (BARON Hélène), LE GUILLOUX Julie (GUERNEVÉ Michel), MADEC Gwendal.

Secrétaire de séance : ROBILLARD Joana.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA NOUVELLE ASSOCIATION « LOK TRAIL KLUB » (LTK)
(Délibération n°2026.10.63)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article 432-12 du code pénal (relatif au délit de prise illégale d'intérêts), les conseillers municipaux également adhérents ou membres du bureau de l'association « Lok Trail Klub » sont considérés comme « intéressés » à l'affaire. Madame PAGNIEZ Caroline est concernée.

Afin de garantir la parfaite légalité de la présente délibération, la conseillère intéressée est invitée à quitter la table du Conseil Municipal et la salle de séance avant l'examen de ce point de l'ordre du jour. Elle ne prend pas part ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'association « Lok Trail Klub » (LTK), créée le 21 avril 2026, a pour but de pratiquer, encadrer et promouvoir le trail running pour tous public, hommes et femmes, du niveau débutants à confirmés, dans un esprit convivial, familiale et de partage. L'association intervient sur les communes de Locqueltas et de Locmaria-Grand-Champ. Elle rassemble déjà plus de 45 adhérents.

Les entraînements hebdomadaires, organisés les mardis et jeudis en alternance entre Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ, sont complétés par des sorties dominicales bimensuelles, d'une quinzaine de kilomètres dans divers secteurs du département.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sollicite le soutien financier de la municipalité pour l'aider à lancer le démarrage de ses activités sportives (achat de petit matériel, affiliation, frais de communication).

DÉCISION :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2131-11 relatif aux conseillers municipaux intéressés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de cette association qui contribue à la dynamique sportive, à la santé et à l'animation de la commune de Locqueltas et de ses environs ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'association nouvellement créée, elle ne dispose pas encore de fonds propres suffisants pour couvrir ses premières dépenses d'installation et de structuration ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1er : **ACCORDE** subvention exceptionnelle d'un montant de 100 [cent] € à l'association « LOK TRAIL KLUB » (LTK) au titre du soutien au démarrage de l'association.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 65748 du chapitre 65 ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à notifier la présente décision aux représentants de l'association et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.